

DÉCLARATION COMMUNE

Le Royaume de Belgique, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République portugaise, la République de Slovénie, la République slovaque et la République de Finlande s'emploieront à achever le processus de ratification du présent accord modificatif en même temps que celui de l'accord modifiant le traité instituant le mécanisme européen de stabilité, si possible et en tenant compte de leurs exigences nationales, et, en tout état de cause, dès que nécessaire pour la mise en place précoce du filet de sécurité commun, confirmée par la décision politique visée dans les termes de référence du filet de sécurité commun du Fonds de résolution unique.
